



**CAHIER DES CHARGES
RELATIF A L'HABILITATION à un
dispositif de formation à la
prévention des risques
professionnels**

**Dispositions spécifiques
du dispositif
Catec – R472**



Sommaire

1.	Introduction.....	3
1.1	Dispositions générales.....	3
1.2	Dispositions spécifiques.....	3
2.	Spécificités technico-pédagogiques du dispositif CATEC – R472.....	3
2.1	Critères d’appréciation des moyens humains.....	4
2.2	Critères d’appréciation des programmes.....	5
2.3	Critères d’appréciation des déroulés pédagogiques et des évaluations des acquis.....	5
2.4	Critères d’appréciation des moyens techniques.....	7
2.4.1	Matériels et équipements.....	7
2.4.2	Procédure d’acquisition, d’utilisation et de maintenance du matériel utilisé sur les espaces pour l’entraînement et la certification.....	8
2.4.3	Espaces pour les entraînements et la certification.....	8

1. Introduction

Le cahier des charges est destiné aux organismes de formation et/ou aux entreprises qui souhaitent déposer une demande d'habilitation auprès de l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS pour dispenser des formations conformément aux prescriptions nationales.

1.1 Dispositions générales

Communes à l'ensemble des dispositifs, les dispositions générales précisent :

- La procédure à suivre ;
- Les obligations des entités ;
- Les justificatifs administratifs à produire pour satisfaire aux conditions d'habilitation.

Elles sont décrites dans le document "Cahier des charges relatif à l'habilitation à un dispositif de formation à la prévention des risques professionnels – Dispositions générales".

1.2 Dispositions spécifiques

Le présent document précise les dispositions spécifiques au dispositif CATEC – R472 :

- Les justificatifs technico-pédagogiques à produire par l'entité demandeuse ;
- Les critères d'appréciation appliqués.

2. Spécificités technico-pédagogiques du dispositif CATEC – R472

Le dispositif CATEC - R472 est ouvert aux organismes de formation ainsi qu'aux entreprises.

En complément des justificatifs administratifs, la demande d'habilitation devra être **obligatoirement** complétée les justificatifs technico-pédagogiques suivants :

Nom de la pièce	Indexation
liste des formateurs CATEC employés par l'entité demandeuse	1.1
Programme formation initiale Surveillant Intervenant Catec	2.1
Programme MAC Surveillant Intervenant Catec	2.2
Déroulé pédagogique formation initiale Surveillant Intervenant Catec	3.1
Déroulé pédagogique MAC Surveillant Intervenant Catec	3.2
Descriptif des scénarios utilisés lors des épreuves certificatives	3.3
Outil d'évaluation des stagiaires	3.4
Tableau récapitulatif du matériel	4.1
Procédure d'acquisition, d'utilisation et de maintenance du matériel	4.2

Liste des espaces utilisés pour les entrainements et la certification	4.3
Ensemble des pièces constituant le dossier technique relatif à un espace pédagogique	4.3.nom_de_l'ouvrage.1 /2... et suivantes

Les exigences du dispositif, relatives aux justificatifs transmis et décrites notamment ci-après, pourront à tout moment faire l'objet de contrôles par le réseau Assurance maladie Risques professionnels/INRS comme décrit dans le règlement d'habilitation.

2.1 Critères d'appréciation des moyens humains

Chaque session de formation est obligatoirement menée par deux formateurs certifiés CATEC, dont au moins l'un d'entre eux est salarié ou gérant/employeur de l'entité demandeuse et fait partie des effectifs de celle-ci.

Dans ce cadre les éléments à joindre sont :

- la **liste des formateurs CATEC employés par l'entité demandeuse**, certifiés à jour de leur maintien et actualisation des compétences, ci-dessous complétée :

Liste des formateurs CATEC employés par l'entité demandeuse			
Je soussigné, Mme. /M.,			
[Fonction] de la société [nom de l'entité demandeuse] atteste par la présente déclaration que le/les formateur(s) certifié(s) rattaché(s) à mon établissement sont :			
	Nom et prénom du formateur	Numéro du certificat Forprev du formateur	Le formateur est salarié ou Gérant/ employeur et inscrit à l'effectif de l'entité demandeuse :
1			OUI/NON
2			OUI/NON
...			
Date et signature du déclarant :			

La réalisation de la formation et des épreuves certificatives demandent une concertation préalable entre le binôme de formateurs. L'entité demandeuse s'assure de l'homogénéité de ses sessions de formation et de la bonne coordination des différents binômes de formateur notamment par :

- o la pratique régulière des binômes ;
- o la mise à disposition et l'appropriation de son déroulé pédagogique par les binômes.

2.2 Critères d'appréciation des programmes

Les programmes envoyés doivent faire référence aux 2 recommandations et permettre d'apprécier la conformité des formations au document de référence.

L'entité transmet les **deux programmes** représentant l'ensemble des formations portées par le dispositif CATEC : un pour la formation initiale et un autre pour la formation de maintien et actualisation des compétences.

Un programme doit **impérativement** comporter les éléments suivants :

- L'intitulé de la formation ;
- Le dispositif d'habilitation Inrs
- Le public cible
- Le nombre de stagiaires minimum et maximum par session ;
- Les prérequis nécessaires pour s'inscrire à la formation, ainsi que la mention suivante :

« A l'occasion de la formation, le salarié sera exposé à certains risques (travail en hauteur, espaces confinés, ...) avec le port d'équipement de protection respiratoire. L'attention des employeurs est attirée sur l'opportunité d'entrer en contact avec le médecin du travail pour décider du suivi et des mesures adaptées tant, éventuellement, pour le suivi de la formation que pour l'activité en entreprise. »

- La durée de la formation;
- Les objectifs de la formation ;
- Les contenus ;
- Les modalités et ressources pédagogiques ;
- Les modalités d'évaluation ;
- La répartition du temps de formation en salle et sur l'ouvrage d'entraînement et de certification ;

Le contenu et les modalités de contrôle des prérequis sont définis dans le document de référence du dispositif.

2.3 Critères d'appréciation des déroulés pédagogiques et des évaluations des acquis

Les documents transmis doivent décrire l'ensemble des séquences pédagogiques et des séquences d'évaluation et permettre d'apprécier la **conformité des formations au document de référence**.

L'entité transmet les **deux déroulés pédagogiques** représentant l'ensemble des formations portées par le dispositif CATEC : un pour la formation initiale et un autre pour la formation de maintien et actualisation des compétences.

Les déroulés doivent **impérativement** intégrer clairement tous les éléments suivants repris dans la grille ci-dessous, dont la forme est donnée à titre indicatif :

Titre de la formation	Titre de la séquence :									
	Domaines de compétence et sous- compétence(s) visée(s) (I) et/ou (S):									
	Durée de la séquence :									
Objectifs pédagogiques	Contenus et messages clés	Mise en œuvre				Evaluations des acquis : formative(s) ou certificative(s) à préciser				
		Méthode pédagogique	Consignes données aux stagiaires	Outils pédagogiques et matériels utilisés	Durée	Modalités d'évaluation	Outils et matériels utilisés	Consignes données aux stagiaires	Critères de réussite	Durée

Soit pour chaque séquence:

- son titre, sa durée, les compétences développées ;
- ses objectifs pédagogiques
- les contenus traités, les messages clés et les méthodes pédagogiques associées ;
- les consignes données aux stagiaires, les outils pédagogiques et le matériel utilisés ;

Puis en fonction du type d'évaluation réalisée :

- les modalités de l'évaluation et sa durée (ex : exercices pratiques individuels/groupes, chasse aux dangers, mise en situation...) ;
- les consignes données au stagiaire et les outils utilisés (ex : planches inrs, exemple de permis de pénétrer, autorisation de travail, plan de prévention, photos, espaces d'entraînement et de certification, scénarios ...) ;
- les critères de réussite permettant d'apprécier la satisfaction du stagiaire aux épreuves proposées.

La pertinence des choix pédagogiques, la cohérence et l'adaptation des formations au public sont des critères particulièrement importants. Pour ce faire, il est recommandé de questionner l'entreprise, en amont de l'action de formation, afin d'avoir des éléments concrets sur les futures missions des stagiaires les types d'équipements et les procédures mises à leur disposition en entreprise.

Il n'est pas possible de réunir dans une même session des formations initiales et des MAC.

Concernant les évaluations certificatives, les référentiels d'évaluation sont définis dans le document de référence.

Chacune des sous-compétences doit impérativement être évaluée.

L'entité transmet également **le descriptif des scénarios utilisés lors des épreuves certificatives** ainsi que son **outil d'évaluation des stagiaires** (grille certificative).

2.4 Critères d'appréciation des moyens techniques

Cette formation basée sur des mises en situations professionnelles fictives des apprenants, nécessite la modélisation d'ouvrages rencontrés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, avec ouverture de tampons, utilisation d'échelles droites, cheminement ...

L'entité doit garantir la santé et la sécurité des formateurs et des stagiaires.

Les éléments techniques développés ci-après et transmis par l'entité doivent permettre d'apprécier:

- la conformité de la mise en œuvre des formations au document de référence et aux bonnes pratiques de la R447 ;
- le réalisme des équipements mis en œuvre (espace et matériel pédagogique) par rapport au métier des stagiaires et au domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- la garantie des conditions favorables de sécurité et d'apprentissage.

2.4.1 Matériels et équipements

Des équipements sont nécessaires pour réaliser les mises en situation et le développement des compétences décrites dans le document de référence et **l'entité demandeuse s'engage à les mettre systématiquement en œuvre pour chacune des sessions de formation :**

A. un équipement de ventilation en capacité d'assurer environ 20 renouvellements/heure de l'espace d'entraînement et de certification.

Remarque : Les participants doivent pouvoir signaler « percevoir » l'air entraîné par la mise en route de la ventilation. L'entité doit pouvoir justifier son choix de matériel pour un espace pédagogique utilisé incluant la prise en compte des pertes de charges.

B. au moins 4 détecteurs 4 gaz contrôlés et en état de fonctionnement.

Remarque : Il peut être signalé l'usage de détecteurs spécifiques, par exemple pour des publics utilisant régulièrement la détection de l'ammoniac, ou des désinfectants chlore, ozone, dioxyde de chlore.

C. des équipements de protection collective et individuelle contre les chutes de hauteur :

- Grille amovibles de protection/ tampons ouvert ;
- Garde-corps, barrières
- Dispositif d'ancrage de personne et de sauvetage conforme à la norme NF EN 795 (tripode ou équivalent ou portique ou chèvre) ;
- Antichute à rappel automatique conforme à la norme NF EN 360 ;
- Harnais antichute : un minimum de 3 harnais conformes à la norme NF EN 361 (si possible cravate en option) est conseillé pour les stagiaires qui pourraient ne pas en avoir ou dont l'entretien serait défaillant) ;

D. des équipements individuels :

- Ceintures ;

- Lampes ;
 - Casques ;
 - Combinaison de propreté ;
- E. des matériels de signalisation temporaire de chantier** : cônes, barrières, panneaux de signalisation, ...
- F. des moyens de communication**, avec code d'utilisation proposé ;
- G. des appareils respiratoires d'évacuation pour l'entraînement** : deux modèles différents sont représentés pour un total minimum de 20 appareils.

Les Appareils Respiratoires Isolants (ARI) ne sont pas à mettre en œuvre dans le cadre du dispositif CATEC.

L'entité fournira **le tableau récapitulatif du matériel à sa disposition** ci-dessous :

Catégorie de matériel	Descriptif et arguments concernant le choix du matériel (marque, type, modèle...)	Quantité
A
B
...

2.4.2 Procédure d'acquisition, d'utilisation et de maintenance du matériel utilisé sur les espaces pour l'entraînement et la certification

La procédure transmise doit permettre à l'entité de démontrer sa maîtrise de la gestion du matériel décrit précédemment et utilisé sur l'espace pédagogique.

Elle comprend les instructions concernant :

- l'acquisition ;
- l'utilisation et le transport;
- la maintenance, le contrôle et les vérifications périodiques;
- l'entretien et la désinfection.

2.4.3 Espaces pour les entrainements et la certification

L'entité demandeuse est tenue de déclarer dans sa demande d'habilitation tous les espaces auxquels elle aura recours via la **liste des espaces utilisés pour les entrainements et la certification** suivante :

Liste des espaces utilisés pour les entraînements et la certification		
Nom de l'espace	Adresse	Nom et qualité du propriétaire
...

Tout nouvel espace doit faire l'objet avant l'action de formation, d'une validation par avenant au dossier d'habilitation (mise à jour du point 2.4.3).

Pour chaque espace, l'entité fournit un **dossier technique** complet et argumenté comportant tout document utile (plans de masse, dimensions, schémas, photos, argumentaires...) et procédures (évacuation, secours...) visant à démontrer les exigences citées ci-après.

Le dossier technique comprend également les pièces administratives permettant d'établir les modalités d'utilisation de l'espace (propriété, mise à disposition, plan de prévention et de secours...) ainsi qu'une photographie de la surface de l'ouvrage avec l'ensemble du matériel mis en œuvre (signalisation temporaire, ventilation...).

Remarque : C'est la cohérence de l'ensemble du dossier de demande d'habilitation de l'entité qui est étudié. Aucun espace n'est visé ou habilité isolément.

Exigences du dispositif concernant l'espace pour les entraînements et la certification

Le site utilisé doit permettre de répondre aux enjeux cités en introduction du paragraphe 2.4.

Sa configuration permet la mise en œuvre des scénarios pédagogiques notamment:

- simulation d'un chantier sur la voie publique pour implantation d'une signalisation temporaire de chantier,
- descente en ouvrage (entre 2 et 5 mètres de profondeur),
- perte de contact visuel entre intervenant et surveillant,
- présence d'un groupe de 8 personnes à l'extérieur/en surface de l'ouvrage
- cheminement à l'intérieur de l'ouvrage pour 3 personnes minimum uniquement en espace « visitable » (hauteur supérieure à 1,50 mètre),
- sensation de confinement,
- deux ouvertures minimum permettant la mise en place de la ventilation mécanique et/ou l'accès à l'ouvrage.

Ses accès et sa typologie correspondent aux ouvrages rencontrés en eaux et assainissement (accès verticaux, échelle droite à crinoline, tampons, crosses...).

Son implantation permet un apprentissage confortable (aménagement en vue de pallier aux

conditions météorologiques défavorables, sol praticable, zone d'attente des stagiaires, vestiaires, sanitaires, salle de formation à proximité...).

Les aléas suivant sont maîtrisés :

- l'atmosphère est saine, il n'y a pas de risque lié à la présence de gaz.

(Rappel : les équipements d'entraînement mis en œuvre pour la protection des voies respiratoires sont factices et ne confèrent aucune protection),

- si de l'eau est présente, les débits sont maîtrisés et acceptables pour une situation de formation, il n'y a pas de risque de noyade,
- la sécurité des stagiaires et formateurs est toujours assurée pour le risque lié à la hauteur.

Les situations exceptionnelles sont maîtrisées (évacuation d'un stagiaire en cas de problème...).